

## POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

*Ceci est une politique pancanadienne applicable à Volleyball Canada et aux associations provinciales / territoriales.*

### Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
  - a) « *Personnes* » - Fait référence à toutes les catégories de membres et/ou de participants inscrits, selon la définition des statuts de Volleyball Canada et des statuts d'une association provinciale / territoriale, selon le cas, ainsi que toutes les personnes à l'emploi de Volleyball Canada, sous contrat avec Volleyball Canada ou qui prennent part à des activités avec ou au nom de Volleyball Canada ou d'une association provinciale / territoriale, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les fournisseurs, les athlètes, les clubs de volleyball, les entraîneurs, les membres du personnel de mission, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comité, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les membres du conseil d'administration et les dirigeants; et
  - b) « *Associations provinciales / territoriales* » – Les organes directeurs provinciaux / territoriaux membres pour le volleyball dans chaque province / territoire

### Objectif

2. L'objectif de la présente politique est d'assurer l'application et la reconnaissance nationales de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales.

### Application

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes.

### Responsabilités

4. Volleyball Canada :
  - a) fournira des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des personnes à toutes les associations provinciales / territoriales
  - b) pour les décisions disciplinaires communiquées à Volleyball Canada par une association provinciale / territoriale, déterminera, conformément à la *Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires*, s'il convient de prendre d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision; et
  - c) reconnaîtra et appliquera les sanctions disciplinaires imposées par une association provinciale / territoriale
5. Les associations provinciales / territoriales :
  - a) fourniront des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des personnes à Volleyball Canada
  - b) pour les décisions disciplinaires communiquées à l'association provinciale / territoriale par Volleyball Canada, détermineront, conformément à leurs propres politiques, s'il convient de prendre des mesures supplémentaires contre la ou les personnes nommées dans la décision; et

- c) reconnaîtront et appliqueront les sanctions disciplinaires imposées par Volleyball Canada et les autres associations provinciales / territoriales

#### **Confidentialité**

2. Volleyball Canada et/ou les associations provinciales / territoriales assureront le respect des droits applicables en matière de protection de la vie privée des personnes en tout temps.

#### **Communications**

6. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales détermineront les personnes au sein de leurs organismes respectifs qui seront responsables de la mise en œuvre de cette politique.

#### **Examen et modifications**

7. Toutes les modifications importantes à la présente politique seront soumises à Volleyball Canada pour examen par son comité ad hoc sur les politiques.
8. La présente politique sera examinée tous les deux ans. Toute modification importante de la présente politique sera approuvée par Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales.

#### **Approbation**

9. Cette politique a été approuvée par Volleyball Canada et son conseil d'administration le 25 avril, 2023.